



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 1**

Affaire suivie par  
Benjamin LELEU  
T : 01 57 02 63 22  
F : 01 57 02 63 26  
Mél : benjamin.leleu@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 24 décembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
du second degré sous contrat d'association

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

– POUR ATTRIBUTION –

- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Madame la déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du CANOPE - académie de Créteil,
- Monsieur le proviseur « Vie Scolaire »

– POUR INFORMATION

**Circulaire n° 2019-123**

**Objet :** Préparation au titre de l'année scolaire 2020 - 2021, de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé.

**Réf. :** Article R 914-64 du code de l'éducation  
Note DAF D1 – MENF1904473N

La préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés se déroule au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.



2

## I - Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé** sont les suivantes :

- Etre en fonction au 1er septembre 2020, ou placé en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale.
- Bénéficier au 31 décembre 2019 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Ces derniers devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2020.
- Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement, en qualité de titulaire et / ou non titulaire, dans les établissements publics ou privés sous contrat **dont 5 années dans l'échelle de rémunération d'origine**.
  - Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (chef de travaux) sont assimilés à des services d'enseignement.
  - Les services accomplis à temps partiel sont décomptés à temps plein, ainsi que les services accomplis à temps incomplet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.
  - En revanche sont exclus : le service national, les services de MI et SE ainsi que les services de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours.

## II - Calendrier

Les fiches individuelles de candidature (annexe 1), devront me parvenir sous couvert du chef d'établissement **en double exemplaire** accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae, établi selon le modèle joint en annexe 2,
- une lettre de motivation, de deux pages dactylographiées maximum,
- les rapports d'inspection,
- les copies ou attestations de diplômes et d'admissibilité aux concours, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre.

Elles porteront désormais **votre avis** dans la rubrique prévue à cet effet.

**Date de réception au rectorat (DEEP1) :  
Vendredi 17 janvier 2020, délai de rigueur**

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.**

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des maîtres concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Julien MOISSETTE